



Résultat de l'Offre Réservée aux Salariés

Paris, le 14 avril 2014 – GTT (Gaztransport & Technigaz), rappelle que, dans le cadre de son introduction en bourse, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe de GTT (***l'Augmentation de Capital Réservée aux Salariés***). La période de souscription à l'Augmentation de Capital Réservée aux Salariés a débuté le 19 février 2014 et s'est clôturée le 4 mars 2014 sur la base d'un prix de souscription égal à 46 euros par action diminué d'une décote de 20%, soit 36,80 euros par action.

GTT annonce que 86,65% des salariés adhérents au plan d'épargne groupe de GTT ont participé à l'Augmentation de Capital Réservée aux Salariés en souscrivant 49.557 actions nouvelles pour un montant global d'environ 1,8 million d'euros.

Le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital Réservée aux Salariés est intervenu le 4 avril 2014. Un avis relatif à l'admission des actions nouvelles réservées aux salariés (Code ISIN : FR0011734953) a été publié par Euronext Paris S.A., le 2 avril 2014.

A l'issue (i) de l'introduction en bourse, (ii) de la cession d'actions par Total et H&F à GDF Suez, (iii) de l'exercice partiel de l'option de surallocation et (iv) de la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée aux Salariés, la répartition du capital de GTT est la suivante :

- GDF Suez détient environ 40,41% du capital de GTT ;
- Total et H&F détiennent respectivement environ 10,38% du capital de GTT ;
- le Président-Directeur Général et les salariés détiennent environ 0,19% du capital social de GTT ;
- le flottant représente environ 38,64% du capital social de GTT.

Informations accessibles au public

Des exemplaires du prospectus visé n°14-040 le 14 février 2014 sous le numéro 14-040, composé du document de base enregistré le 13 décembre 2013 sous le numéro I.13-052, de l'actualisation du document de base déposée auprès de l'AMF le 14 février 2014 sous le numéro D.13-1062-A01, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais au siège social de GTT et sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de GTT (www.gtt.fr).

GTT attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du document de base et de l'actualisation du document de base et à la section 2 de la note d'opération. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques peut avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du groupe GTT, ainsi que sur le prix de marché des actions de GTT.

Contacts

GTT : information-financiere@gtt.fr

Brunswick : Julien Trosdorf

Tél. : 00 33 (0)1 53 96 83 83

Email : gtt@brunswickgroup.com

A propos de GTT :

GTT (Gaztransport & Technigaz) est le leader mondial de la conception de systèmes de confinement à membranes cryogéniques utilisés dans l'industrie navale pour le transport du GNL. Depuis plus de 50 ans, GTT propose à ses clients des technologies leur permettant d'optimiser l'espace de stockage et de réduire les coûts de construction et d'exploitation des navires ou des réservoirs équipés de ces systèmes. GTT intervient sur quatre secteurs : la construction de méthaniers, de FPSO (unités flottantes de production, stockage et déchargement du GNL), de FSRU (unités flottantes de stockage et de regazéification du GNL) et de réservoirs terrestres.

Les technologies de GTT, en juillet 2013, équipent 69% de la flotte mondiale des méthaniers. Entre janvier 2008 et décembre 2013, environ 90% des méthaniers commandés sont ou seront équipés avec les technologies de GTT.

En 2013, GTT a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 218 millions d'euros et un résultat net d'environ 119 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, la société employait 370 collaborateurs.

Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à GTT ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières nécessitant un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la **Directive Prospectus**).*

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les **États membres**) ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. Dans les Etats membres autres que la France, le présent communiqué de presse et toute offre potentielle ultérieure s'adressent exclusivement à des « investisseurs qualifiés » et agissant pour leur propre compte au sens de la Directive Prospectus et toute mesure de transposition mise en place dans les Etats membres concernés.*

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Australie, du Canada ou du Japon. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans lesdits pays.

*Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de titres financiers ou une quelconque sollicitation d'achat, de souscription ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis. Des titres financiers ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le **U.S. Securities Act**) et des lois Etatiques applicables aux titres financiers, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions GTT n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et GTT n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.*

*Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (**FSMA**). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (le **Règlement**), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les **Personnes Habilitées**). Les titres financiers de GTT visés dans le présent communiqué de presse sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie

personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

En cas d'exercice de l'option de surallocation, Morgan Stanley (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des établissements garants, pourra, sans y être tenu, et avec la faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter de la fixation du prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 26 février 2014 jusqu'au 28 mars 2014 (inclus), intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions GTT, dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et notamment du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions GTT et sont susceptibles d'affecter leur cours.